

Secteur Pédagogie Vie Scolaire

Date : 15 décembre 2014

Référence :

Dossier suivi par : Fabrice CARDON

Monsieur Philippe SCHNÄBELE
Directeur adjoint

DGER

1 ter, avenue de Lowendal
75700 Paris SP 07

Objet : Aménagement épreuves pour les élèves avec un handicap

Monsieur le Directeur adjoint,

C'est avec un étonnement certain que nous avons découvert à la lecture de la note de service DGER/SDPFE/2014-887 du 12/11/2014, l'apparition d'un paragraphe intitulé «Limites aux aménagements proposés». Ce paragraphe vise en effet explicitement à poser *a priori* sans prise en considération de la situation individuelle d'un ou plusieurs candidats en situation de handicap des limites aux aménagements possibles dont le principe est pourtant rappelé dans le paragraphe précédent. Au-delà de la technique consistant dans un premier temps à poser le principe puis à en restreindre immédiatement l'accès dans un second temps, c'est la lecture de la phrase suivante qui donne à ce paragraphe son sens particulièrement choquant :

« Doivent primer, en toute circonstance, le respect de l'élève avec son handicap, le respect de l'institution qui évalue l'élève et le respect des autres élèves qui ne bénéficient pas d'un aménagement d'épreuve, qui en aucun cas ne doit se transformer en aide à l'examen. »

Les rédacteurs de ce texte considèrent donc que la mise en place d'aménagement d'épreuves pour des jeunes handicapés constitue un affront pour « l'institution » et pire encore pour les « autres élèves » ! Ces propos qui font reculer de plusieurs années la reconnaissance du handicap et son acceptation dans nos établissements, sont choquants pour les familles mais aussi pour les personnels et les jeunes qui, à la différence des rédacteurs de ce texte, acceptent, dans leur très grande majorité ces aménagements qui semblent tant outrer quelques personnels de la DGER, les considérant sans doute comme des privilèges ! Presque 10 années après la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de tels écrits sont inacceptables car malveillants ! Non, ces aménagements ne sont pas des passe-droits, non, ils ne sont pas des privilèges mais de justes et nécessaires compensations – bien encadrées réglementairement – pour des jeunes insérés tant bien que mal dans notre société et notre système éducatif à qui il reste beaucoup à faire – nous avons à plusieurs reprises évoqué ce sujet dans nos instances -. Nous nous permettons de rappeler aux rédacteurs de ce texte le slogan ancien mais toujours d'actualité : *« Si tu veux ma place, prends mon handicap ! »*

Ce paragraphe n'est pas, à nos yeux, un simple dérapage mais une tentative globalisante de l'institution de reprendre la main en généralisant d'éventuels abus pour mieux stigmatiser le handicap et de remettre en cause le principe même du droit à l'aménagement, à l'adaptation. De la même façon, la fiche consacrée au secrétaire scripteur et lecteur ne peut demeurer en l'état. Si on pouvait espérer la rédaction d'une fiche de poste, le document n'est qu'une liste d'interdits, de sous-entendus malveillants et d'injonctions méprisantes : « pas d'aide, pas de conseils, pas de rappels, pas de proposition » etc... Ce texte n'est pas une fiche de poste mais une fiche de « Non-poste » « fais pas ci-fais pas ça ! » infantilisant les personnels et jetant une fois encore, *a priori* le discrédit sur leur fonction et les jeunes pour qui cette compensation est nécessaire.

Par ce courrier, nous vous demandons la suspension immédiate de cette note de service, dès cette semaine, la prolongation de la précédente et la constitution d'un groupe de travail élargi pour une écriture bienveillante d'une nouvelle note de service en 2015 !

Cette note de service ne peut que conforter les propos tenus sur l'enseignement agricole lors de la Conférence Nationale du handicap du 11 décembre dernier, à l'Élysée par le président de la FFDys qui a placé l'enseignement agricole dans les zones d'ombre de l'école inclusive.

Ce n'est que collectivement que nous pourrons réussir cette école inclusive. Cela passe déjà par le retrait de cette note de service.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en notre intérêt soucieux pour l'enseignement agricole public.



Olivier BLEUNVEN
Secrétaire Général Adjoint



Jean-Marie LE BOITEUX
Secrétaire Général

Copie : Monsieur le Directeur du cabinet

Monsieur le Président de la Fédération Française des Dys

Madame la Présidente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

